

Délibération du CONSEIL

PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE - ELABORATION DU SCOT ET REVISION DU PLU INTERCOMMUNAL - SECRETARIAT GENERAL

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Secteur Rhodia - ZAC « Jeanne de Flandre » les portes de l'abbaye - Modalités de concertation préalable

Situé le long de la Deûle et à la confluence de la Deûle et de la Marque, le secteur dit du « Grand Rhodia » s'étend sur environ 60 hectares sur les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint André-lez-Lille. Il est structuré par le canal de la Deûle à l'Est du site et la future Liaison Intercommunale Nord Ouest qui viendra reconfigurer les rues Sadi Carnot et Félix Faure sur Saint André et les avenues Decauville et industrielle sur Marquette.

La Métropole européenne de Lille, en partenariat avec les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint André-lez-Lille a mené deux phases d'études : une première phase d'études pré-opérationnelles en 2005-2006 et une deuxième phase d'études d'aménagement et de programmation en 2012 et 2013.

Suite à la première phase d'étude sur le secteur de Rhodia, plusieurs projets publics et privés ont été initiés comme l'opération Rivéo sur la rive droite de la Deûle, ou encore la salle de sports municipale de la Madeleine et la déchetterie communautaire.

La deuxième phase d'étude a permis d'établir un périmètre opérationnel pertinent répondant à des enjeux métropolitains et communaux en matière de reconversion de friches industrielles, de redéploiement de l'activité économique, de développement de l'habitat et du renforcement de la trame verte et bleue. Le périmètre opérationnel a donc été amené à évoluer entre les deux phases d'études et les deux phases de concertation.

Par délibérations n°11 C 0554 du 21/10/2011 et n°12 C 0729 du 21/12/2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter les modalités de concertation préalable à une opération d'aménagement. C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme que deux phases de concertation ont eu lieu. La première phase de concertation s'est déroulée du 6 mars au 25 mai 2012 avec la tenue d'une réunion publique le 12 mars 2012. La deuxième phase de la concertation préalable s'est tenue du 26 septembre au 7 novembre 2013.

Cette concertation a eu pour objectif de présenter les enjeux identifiés par Lille Métropole en matière de requalification urbaine d'un ancien site industriel, de redynamisation de l'activité économique et de l'emploi, du développement de programme de logements, d'aménagement d'espaces verts et des berges de la Deûle et du renforcement de l'intermodalité dans ce secteur.

Globalement, les remarques émises dans le cadre de la concertation ont montré que les habitants et les usagers du secteur sont intéressés par le projet de reconversion urbaine du site du Grand Rhodia.

Par délibération n° C 022 en date du 13 décembre 2013. La Métropole Européenne de Lille a approuvé la création de la ZAC « Jeanne de Flandres » et le lancement de la mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire.

Le site du Grand Rhodia est vaste et composé de différents sous-secteurs comme Bouverne 2 au Nord, Lommelet, les Grands Moulins, Rhodia Nord et les Portes de l'Abbaye.

A la faveur de l'avancement opérationnel, il est proposé de phaser le développement du site.

Les Portes de l'Abbaye constitue un secteur de 10 hectares situé au sud du Pont de l'Abbaye et se développe le long de la rue Sadi Carnot à Saint André. Ce site appartient à la SAS Porte de l'Abbaye. Les membres de la SAS Porte de l'Abbaye sont la SEM Ville Renouvelée, Cirmad et Citania.

En 2015, la ville de Saint André, la SAS Porte de l'Abbaye et en particulier la SEM Ville Renouvelée ont demandé à la MEL d'étudier à nouveau la possibilité du développement du secteur Porte de l'Abbaye sous la forme d'une opération privée.

Les enjeux d'urbanisation du site sont les suivants :

- un secteur majoritairement dédié à l'habitat ;
- un aménagement qualitatif des berges de la Deûle ;
- une nécessaire cohérence du projet avec les habitations existantes rue Sadi Carnot et le projet de la LINO ;
- un maillage pertinent du site

Au regard de ces différents éléments, ce secteur constitue une opération d'aménagement en soi, dont la réalisation peut prendre la forme d'une opération privée.

Ainsi, il est proposé d'engager une concertation sur la transformation de ce sous secteur en un nouveau quartier à partir des grands principes exposés ci-dessus.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une

concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, il est proposé d'engager cette concertation sur la transformation du site en un nouveau quartier à partir des grands principes exposé ci-dessus.

Cette phase de concertation se déroulera selon les modalités suivantes, définies en accord avec la ville de Saint André :

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- affichage de panneaux d'information d'au moins 15 jours en mairie, avec mise à disposition du public d'un registre destinés à recueillir les observations éventuelles ;
- tenue d'une réunion publique à Saint André permettant le débat entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de saint André, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille, ainsi que par avis dans un journal local précisant les dates et lieux de la concertation, de réunion publique, et de mise à disposition du dossier.

L'ensemble des documents lié à la concertation sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la MEL, un registre en ligne y sera également ouvert aux observations des internautes.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès de la Métropole européenne de Lille.

Par conséquent, la commission "AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME" consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre en considération les principes d'aménagement proposés pour ce projet ;
- 2) d'adopter les modalités de la concertation préalable définies ci-dessus ;

- 3) d'autoriser Monsieur de Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 21/12/2015

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 